

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0199

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Économique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf : AL/NT 2026.0020

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle de terrain avec la société GB JP

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145 -1 et suivants,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a notamment pour missions de :

- favoriser, soutenir et susciter des initiatives et projets locaux ou micro locaux,
- développer des projets économiques locaux,
- aménager l'environnement tant pour le restaurer que pour le développer,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 0631 située sur la zone industrielle du Synerpole sur la commune de Salindres,

Considérant que la société GB JP a demandé la mise à disposition de cette parcelle afin de stocker ses matériaux,

Considérant qu'il a été convenu avec la société GB JP une mise à disposition gracieuse en attendant l'acquisition prochaine de ladite parcelle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AC 0631 située dans la zone industrielle Synerpole sur la commune de Salindres sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société GB JP représentée par son gérant, M. Guillaume CHARMASSON et dont le siège social est situé zone industrielle Le Moulinas – 3034 Salindres.

ARTICLE 2 :

La convention de mise à disposition est consenti à titre gratuit en attendant la cession de ce terrain prévue en fin d'année 2026 à la société GB JP.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

22 AVR. 2026

Le président
Christophe RIVENQ